

**RÈGLEMENT ADOPTÉ À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VALCOURT À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE LA VILLE DE VALCOURT LE LUNDI 15 JANVIER 2024 À 19:00 HEURES ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS:**

Mesdames et Messieurs les Conseillers

MARIE-CLAIRE TÉTREAU	siège 1
VICKY BOMBARDIER	siège 2
DANIEL LACROIX	siège 3
DANY BOYER	siège 4

L'assemblée est sous la présidence de

PIERRE TÉTRAULT                      MAIRE

**" RÈGLEMENT 653 CONCERNANT  
L'IMPOSITION DES TAXES  
ET COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2024 "**

ATTENDU QUE le Conseil a adopté, le 18 décembre 2023 le budget de la Ville pour l'année financière 2024 prévoyant des dépenses et des revenus de 5 207 260 \$;

ATTENDU QU' une partie de ces revenus proviennent de taxes et compensations énumérées ci-dessous;

ATTENDU QU' avis de motion a été régulièrement donné et le projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 4 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'UN règlement portant le numéro 653 et intitulé " **RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2024** " soit adopté et décrété pour ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1: DÉFINITIONS**

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Employé Le nombre d'employé est établi selon le total des heures travaillées annuellement dans l'établissement, divisé par 2 000 heures.

Habitable Qui répond aux normes du *Code national du bâtiment* en termes d'éclairage, de chauffage, d'isolation, de ventilation, de salubrité publique et de hauteur libre.

Période de facturation

La période de facturation est du 01 janvier au 31 décembre 2024 et ce, pour tous les utilisateurs, tant pour les particuliers que pour les municipalités.

Taxes municipales

Comprend les taxes foncières, foncières spéciales, valeur locative, aqueduc, égout, ordures et amélioration locale.

Taxes de compensation

Comprend une taxe compensatoire établit selon la valeur des immeubles non imposables.

**SECTION 1 : TAXES**

**ARTICLE 2 : VARIÉTÉ DE TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

**Article 2.1 :** Pour l'exercice financier 2024, une taxe foncière générale est imposée et elle comporte plusieurs taux, en fonction des catégories identifiées à l'article 2.2;

**Article 2.2 :** Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe les taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1); ci-après désignée « L.F.M. », à savoir :

Les catégories :

1. Résidentielle;
2. Immeubles de six logements ou plus;
3. Immeubles industriels;
4. Immeubles non résidentiels;
5. Terrains vagues desservis;
6. Immeubles agricoles;

**Article 2.3 :** **TAUX DE BASE**

Le taux de base est fixé à 0.8795 \$ par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation;

**Article 2.4 :** **TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE RÉSIDUELLE**

Le taux particulier de la taxe foncière générale à la catégorie résiduelle est fixé à 0.8795 \$ par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation;

**Article 2.5 :** **TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES DE SIX LOGEMENTS OU PLUS**

Le taux particulier de la taxe foncière générale à la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à 0.8795 \$ par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation;

**Article 2.6 :** **TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS**

Le taux particulier de la taxe foncière générale à la catégorie des immeubles industriels est fixé à 1.8054 \$ par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation;

**Article 2.7 :** **TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS**

Le taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels dont la valeur non résidentielle est inférieure à 375 000 \$, est fixé à 1.6271 \$ par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation

Le taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels dont la valeur non résidentielle est égale ou supérieure à 375 000 \$, est fixé à 1.8674 \$ par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation

**Article 2.8 :** **TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES TERRAINS VAGUES DESSERVIS**

Le taux particulier de la taxe foncière générale à la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à 0.8795 \$ par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation;

**Article 2.9 :** **TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES AGRICOLES ET FORESTIERS**

Le taux particulier de la taxe foncière générale à la catégorie des immeubles agricoles et forestiers est fixé à 0.8795 \$ par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

**ARTICLE 3: COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC**

**Article 3.1 :** Une échelle de taux pour le service d'aqueduc est imposée et sera prélevée pour tous les contribuables et usagers du service, tel que précisé en annexe « A »

**Article 3.2 :** Cette taxe est payable par le propriétaire d'unité de logement de la même façon que la taxe foncière et couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

**Article 3.3 :** Aucune remise ne sera accordée sur la taxe d'aqueduc, sans égard au non-usage par un propriétaire ou un occupant d'une bâtisse ou unité de logement quelconque approvisionnée par le service d'aqueduc de la Ville de Valcourt.

Toutefois, si l'eau est complètement fermée à la rue, le propriétaire aura droit à un remboursement, mais devra acquitter un tarif minimal de base, établi à l'annexe « A »;

**Article 3.4 :** Le tarif minimal de base sera également facturé pour un logement non habitable;

**Article 3.5 :** La Ville ne garantit d'aucune manière la quantité d'eau qui sera fournie à l'utilisateur et nul ne pourra refuser de payer toute somme due pour l'approvisionnement d'eau, en raison de l'insuffisance, de la quantité et/ou de la qualité de l'eau, ou même en raison d'un gel ou d'un bris d'une conduite.

**ARTICLE 4: COMPENSATION POUR LES SERVICES D'ÉGOUTS**

Un tarif annuel pour les services d'égouts est imposé et prélevé au propriétaire de chaque logement, commerce, bureau, local, industrie ou autre qui est desservi par les services d'égouts. Les tarifs de cette compensation sont définis à l'annexe « A ».

**Article 4.1 :** Cette taxe est payable par le propriétaire d'unité de logement de la même façon que la taxe foncière et couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

**Article 4.2 :** Aucune remise ne sera accordée sur la taxe de compensation pour le service d'égout, sans égard au non-usage par un propriétaire ou un occupant d'une bâtisse ou unité de logement quelconque approvisionnée par le service d'égout de la Ville de Valcourt.

Toutefois l'abonné aura droit au remboursement, si l'eau est complètement fermée à la rue, mais devra payer un tarif minimum de base établie à l'annexe « A ».

**Article 4.3 :** Un tarif minimum établi à l'annexe « A » du présent règlement pour la taxe d'égout sera facturé pour un logement non habitable.

**ARTICLE 5: COMPENSATION POUR ENLÈVEMENT ET LA DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DE LA COLLECTE SÉLECTIVE ET DU COMPOST.**

**Article 5.1 :** Aucune remise ne sera accordée sur la taxe d'ordures ménagères, la collecte sélective et le compost, sans égard au non-usage par un propriétaire ou un occupant d'une bâtisse ou unité de logement quelconque approvisionnée par le service.

**Article 5.2 :** La taxe d'ordure ne sera pas facturée pour un logement non habitable.

**Article 5.3 :** Le taux réel facturé par la MRC du Val-Saint-François pour la collecte sélective des ICI - Institutions, Commerces, et Industries sera refacturé directement à ces derniers.

**Article 5.4 :** Par le présent règlement, il sera et est imposé une taxe de 167.44 \$ par année sur toute unité de logement dans la Ville pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la collecte sélective.

**Article 5.5 :** Les tarifs pour la vente des bacs de récupération et compost sont les suivants :

Bac de récupération	111.28 \$ excluant les taxes
Bac à compost	111.28 \$ excluant les taxes

**Article 5.6 :** Le tarif pour la location des conteneurs pour la collecte des ordures ménagères, la collecte sélective et le compost est de 45,24 \$ par année.

**ARTICLE 6 : VERSEMENT DE TAXES MUNICIPALES**

Les taxes foncières municipales doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque dans un compte, le total des taxes municipales est égal ou supérieur à 300.00 \$, le total est payable en 4 versements égaux. Seul le montant du versement échu est exigible. Ceci s'applique tant pour les comptes de taxes annuelles que pour les révisions en cours d'année.

**ARTICLE 7 : AUTRES TAXES DE COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX**

**Article 7.1 :** En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, par la *LFM*, il est par le présent règlement imposé et prélevé pour tous immeubles assujettis à cette loi, une taxe de compensation au taux de 0.6997 \$ du 100.00\$ d'évaluation.

**Article 7.2 :** Cette taxe de compensation est payable au plus tard trente (30) jours après l'envoi du compte.

**ARTICLE 8 : DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

En vertu de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (chapitre D-15.1)*, pour l'exercice financier 2024, un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur le territoire de la Ville de Valcourt, sera calculé en fonction de la base d'imposition établie selon les taux suivants :

1. Sur la tranche de la base d'imposition qui n'excède pas 58 900 \$ : 0.5 %
2. Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 58 900 \$ sans excéder 294 600 \$ : 1 %
3. Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 294 600 \$ sans excéder 500 000 \$ : 1.5 %
4. Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ sans excéder 1 000 000\$ : 2.0 %
5. Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 1 000 000 \$ sans excéder 2 000 000\$ : 2.5 %
6. Qui excède 2 000 000 \$ : 3.00 %

**ARTICLE 9 : TAXE POUR LES CHIENS**

Chaque chien doit posséder une médaille de la Ville de Valcourt ainsi que sa licence pour l'année en cours.

Coût de la médaille : 10 \$

Coût annuel de la licence : 10 \$

La licence est valable pour une année soit : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année. Aucun prorata ne sera calculé pour les achats effectués en cours d'année ou advenant la disparation/décès de l'animal.

**ARTICLE 9.1 : FRAIS POUR GRAPHISME**

Des frais de 75 \$ de l'heure s'appliquent pour tout de travail de montage, correction ou graphisme effectué sur les publicités à être affichées sur les différents médias de la Ville. Un minimum d'une heure est exigé.

**ARTICLE 9.2 : FRAIS D'ASSERMENTATION**

Des frais de 10 \$ seront exigés pour chaque demande d'assermentation. Seules les assermentations pour les citoyens possédant une résidence principale sur le territoire de la Ville de Valcourt seront acceptées.

**SECTION 2 : TARIFS****ARTICLE 10: TAXES APPLICABLES**

Les tarifs identifiés dans le présent règlement ne comprennent pas les taxes applicables. Ces dernières doivent être ajoutées au tarif inscrit, si applicables.

**ARTICLE 11 : LOCATION DE SALLES****Article 11.1 : TARIF DES SALLES :**

**Taxes  
non incluses**

<b>SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	71.76 \$
-----------------------------------	----------

**CIBOULOT**

**Coût/jour Non-résident  
+ 50 %**

Citoyens *	145.00 \$	217.00 \$
Organisme (50% tarif citoyen)	72.50 \$	145.00 \$

**LIBELLULE**

**Coût/jour Non-résident  
+ 50 %**

Citoyens * (Libellule complète)	227.00 \$	340.00 \$
Salle Raymond-Lauzon (cuisine incluse)	145.00 \$	217.00 \$
Salle Odette-Plamondon	85.00 \$	125.00 \$
Salle Denise-L. Champigny	85.00 \$	125.00 \$
Organisme	67.00 \$	100.00 \$

**CENTRE COMMUNAUTAIRE**

**Coût/jour Non-résident  
+ 50 %**

Grande salle J.A.-Bombardier– Commerçant	397.00 \$	595.00 \$
Grande salle J.A.-Bombardier – Citoyens *	227.00 \$	340.00 \$
Grande salle J.A.-Bombardier –Ville et Canton-Citoyens	175.00 \$	
Grande salle J.A.-Bombardier - Organisme	114.00 \$	227.00 \$ (***)
Grande salle - Après funéraire * et ** (montage, démontage inclus)	190.00 \$	285.00 \$
Salle Estelle Bombardier – Citoyens *	95.00 \$	142.00 \$
Salle Estelle Bombardier – Ville et Canton - Citoyens **	75.00 \$	
Salle Estelle Bombardier – Organisme	50.00 \$	75.00 \$

**ARÉNA**

**Coût /jour Non-résident  
+ 50 %**

Période estivale (montage et ménage en sus)	400.00 \$	600.00 \$
Période estivale – Organisme (montage et ménage en sus)	200.00 \$	300.00 \$
Période hivernale (montage et ménage en sus)	1 420.00 \$	2130.00 \$
Période hivernale – Organisme (50% tarif régulier)	710.00 \$	1420.00 \$ (***)
Salle de conférence	78.00 \$	117.00 \$
Salle de conférence – Organisme	Gratuit	

*Les frais d'entretien sont inclus dans le coût de location (à l'exception de l'aréna)*

*\*Citoyens faisant partie de l'entente intermunicipale en loisirs  
(Ville de Valcourt, Canton de Valcourt, Maricourt, Racine, Lawrenceville, Bonsecours, Ste-Anne-de-la-Rochelle)*

**\*\* Citoyens faisant partie de l'entente complémentaire en loisirs entre le Canton et la Ville de Valcourt**

**\*\*\* Le montant n'a pas été calculé avec +50%**

**Article 11.2 : DÉPÔT SUR GARANTIE**

Un dépôt de garantie au montant de 100.00 \$ est exigé lors de la réservation, au même moment que le 1<sup>er</sup> paiement de location (50%). Ce dépôt est remis au locataire, conditionnellement à ce que :

- la salle soit remise dans le même état qu'elle se trouvait au moment de la location :
- l'inventaire soit complet;
- aucun bris aux équipements et aux lieux loués.

**Article 11.3 :** Pour toute location de salle où il est possible qu'il y ait vente et/ou consommation de boissons alcoolisées, il est de la responsabilité du locataire d'obtenir le permis nécessaire et d'en payer les frais. A défaut, la Ville peut annuler la réservation.

**Article 11.4 :** Pour toute location de salle où il est possible qu'il y ait de la musique, il est de la responsabilité du locataire d'obtenir le permis et défrayer les coûts relatifs à la SOCAN (société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique). Ces frais sont à la charge du locataire. A défaut, la Ville peut annuler la réservation.

**ARTICLE 12 : TARIFS SERVICES RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES**

L'échelle de taux suivant pour le service récréatif et communautaire de Valcourt est imposée et sera prélevée aux participants, tel que ci-après énuméré:

**Article 12.1: ARÉNA**

	<b>Taxes non incluses</b>
Location (espace patinoire) pour activités sportives (en période où la location de glace est terminée)	40.00 \$/heure
Panneau publicitaire Installé sur le mur dans l'aréna	Montant annuel 285.00 \$
Installé sur les bandes autour de la patinoire	415.00 \$
Location de la glace (mineur) <b>Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2024</b> (maximum d'heures alloué mensuellement 93 heures). Tout excédent sera facturé au taux horaire de 161.00\$) <i>Ce tarif est accepté conditionnellement à ce que l'Association du hockey mineur respecte les plages horaires attribuées par le directeur des services récréatifs et communautaires de la Ville de Valcourt.</i>	40.00 \$/heure
Location de la glace (mineur) <b>Du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2024</b> (maximum d'heures alloué mensuellement 93 heures) Tout excédent sera facturé au taux horaire de 163.00 \$) <i>Ce tarif est accepté conditionnellement à ce que l'Association du hockey mineur respecte les plages horaires attribuées par le directeur des services récréatifs et communautaires de la Ville de Valcourt.</i>	43.00 \$/heure
Location de glace (adulte) Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2024	171.00\$/heure
Du 1 <sup>er</sup> août au 31 décembre 2024	175.00 \$/heure
Location glace mineur - autres	110.00 \$ / heure
Location glace adultes - tournoi	110.00 \$ / heure
École (selon entente scolaire municipale)	Entente
Location glace – aînés (non applicable sur les heures achalandées et/ou sur approbation du directeur des Loisirs)	50% du tarif régulier de la location de glace adulte
Location glace famille (même adresse)	40.00 \$
Location glace fête enfant (12 ans et moins)	60.00 \$

**Article 12.2 : GYMNASÉ**

Location du gymnase (écoles La Chanterelle et l'Odysée) Du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 31 juillet 2024	38.00 \$/heure
Du 1 <sup>er</sup> août 2024 au 31 décembre 2024	40.00 \$/heure

**Article 12.3 : TERRAIN DE BALLE**

Mineur (pour la saison)	56.00 \$/équipe
Adulte (pour la saison)	275.00 \$/équipe
Terrain (tarif 1 journée)	120.00\$/jour
Terrain (vendredi au dimanche)	265.00 \$ / fin de semaine
Terrain	48 \$ / partie

**Article 12.4: TERRAIN DE SOCCER**

Mineur (pour la saison) terrain à 7 joueurs	62.00\$/équipe
Mineur (pour la saison) terrain à 11 joueurs	65.00\$/équipe
Adulte (pour la saison) terrain à 7 joueurs	230.00\$/équipe
Adulte (pour la saison) terrain à 11 joueurs	275.00\$/équipe
Location – 1 terrain - Tournoi	265.00\$/3 jours
Location terrain (11 joueurs)	48.00\$/partie
Location terrain (7 joueurs)	38.00\$/partie

**Article 12.5 : TERRAIN DE TENNIS ET PICKLEBALL**

1 terrain Possibilité de location d'un terrain seulement	112.00 \$/jour
---	----------------

**Article 12.6 : PISCINE**

Bain libre	35.00\$
Passe estivale	2.00 \$/enfant
Entrée libre	(moins de 14 ans) 4.00 \$/adulte

COURS NATATION	JUSQU'AU 31 mai 2024	APRÈS Le 31 mai 2024
Junior (1-10)		
1 <sup>er</sup> enfant	72.00 \$	Tarif + 25%
2 <sup>e</sup> enfant	64.00 \$	
3 <sup>e</sup> enfant	58.00 \$	
4 <sup>e</sup> enfant	Gratuit	
Pré-scolaire	52.00 \$/1 parent et bébé 16 X 30 mins	Tarif + 25 %
Aqua-adulte(Aquaforme-entraînement)	90.00\$/personne	Tarif + 25 %
Équipe de compétition	120.00 \$	Tarif + 25 %

**Article 12.7 : CAMP DE JOUR**

MUNICIPALITÉS	JUSQU'AU 31 mai 2024	APRÈS LE 31 mai 2024
<b>TARIF ESTIVAL (8 semaines)</b> Bonsecours, Canton de Valcourt, Lawrenceville, Maricourt, Racine, Sainte- Anne-de-la-Rochelle et Valcourt Ville	415.00\$ (service de garde midi inclus)	Tarif + 25 %
<b>TARIF SEMAINE</b> Bonsecours, Canton de Valcourt, Lawrenceville, Maricourt, Racine, Sainte- Anne-de-la-Rochelle et Valcourt Ville	75.00\$ (service de garde midi inclus)	Tarif + 25 %
<b>AUTRES MUNICIPALITÉS</b> Tarif estival (8 semaines)	658.00\$ (service de garde midi inclus ainsi que le tarif additionnel)	Tarif + 25 %

<b>AUTRES MUNICIPALITÉS</b> Tarif semaine	130.00\$ (service de garde midi inclus ainsi que le tarif additionnel)	Tarif + 25 %
--	---	--------------

La Ville de Valcourt se réserve le droit de refuser toute inscription effectuée à la semaine, ainsi que toute inscription effectuée après le 31 mai 2024, en fonction du ratio enfant/animateur.

Période : 26 juin au 18 août 2024  
Lundi au vendredi  
09h00 à 16h00.  
Les vendredis, coûts supplémentaires possibles, si sorties extérieures.

#### Article 12.8 : SERVICE DE GARDE

Ce service est offert pour compléter la journée au Camp de jour.

Les heures du service de garde sont : 6h45 à 08h30  
16h00 à 17h00

MUNICIPALITÉS	JUSQU'AU 31 mai 2024	APRÈS Le 31 mai 2024
<b>TARIF JOURNALIER</b>	12,00\$/jour	
<b>FORFAIT SEMAINE</b> <i>(payable lors de l'inscription)</i> Bonsecours, Canton de Valcourt, Lawrenceville, Maricourt, Racine, Sainte-Anne-de-la-Rochelle et Valcourt Ville	36.00\$	Tarif + 25 %
<b>FORFAIT ESTIVAL (8 semaines)</b> <i>(payable lors de l'inscription)</i> Bonsecours, Canton de Valcourt, Lawrenceville, Maricourt, Racine, Sainte-Anne-de-la-Rochelle et Valcourt Ville	215.00\$	Tarif + 25 %
<b>AUTRES MUNICIPALITÉS</b> Forfait semaine <i>(payable lors de l'inscription)</i>	50.00 \$	Tarif + 25 %
<b>AUTRES MUNICIPALITÉS (8 semaines)</b> Forfait estivale <i>(payable lors de l'inscription)</i>	250.00\$	Tarif + 25 %

**Pour les parents utilisant le service de garde, sans l'avoir payé lors de l'inscription, ils doivent acquitter l'entièreté des frais, au plus tard, la semaine suivante celle où le service a été donné. À défaut, la Ville se réserve le droit de refuser le ou les enfants concerné(s), jusqu'au paiement complet des sommes dues.**

#### Article 12.9 : TARIF D'INSCRIPTION

Tarif appliqué sur tout socioculturel et sportif	10.00\$/ activité
Tarif supplémentaire appliqué sur toute activité socioculturelle et sportive, si inscription moins de 5 jours avant le début de l'activité	Ajout de 25 % du coût d'inscription Minimum 10. \$

#### Article 12.10 : TARIF ADDITIONNEL – NON-RÉSIDENT

##### TARIF ADDITIONNEL AUX RÉSIDENTS DONT LA MUNICIPALITÉ N'A PAS CONCLU D'ENTENTE AVEC LA VILLE DE VALCOURT

Il est exigé un tarif additionnel pour toutes activités de loisirs et culturelles, aux résidents des municipalités qui n'ont pas conclu d'entente avec la Ville de Valcourt;

<b>TARIF ADDITIONNEL</b> <b>(taxes non incluses)</b>	
Activités culturelles	25% du coût de l'inscription Minimum 10. \$
Association du hockey mineur et patinage artistique	650.00 \$
Natation – Cours	400.00 \$
Bain libre saisonnier	400.00 \$



Soccer	80.00 \$
Semaine de relâche	26.50\$/activité

Les montants des tarifs additionnels sont payables à la Ville de Valcourt au moment des inscriptions.

**Article 12.11: SCÈNE MOBILE**

Organismes venant de l'extérieur de la région de Valcourt	325.00 \$
Organismes de la région de Valcourt (intermunicipales)	160.00\$
Organismes de Valcourt	110.00 \$

**Article 12.12: BRASERO**

Location de Brasero	50.00\$
Transport de la location du Brasero	25.00 \$

**ARTICLE 13: TARIFS TRAVAUX PUBLICS**

**ARTICLE 13.1 : ÉQUIPEMENTS**

	<b>TARIF INCLUANT ÉQUIPEMENT ET OPÉRATEUR Taxes non incluses</b>
Balai mécanique	156.00 \$/heure
Tracteur «Trackless»	132.08 \$/heure
Souffleur à neige avec loader	278.72 \$/heure
Camion 10 roues	116.48 \$/heure
Camion 10 roues avec équipement à neige	145.60 \$ / heure
Camion de service	93.60 \$/heure
Loader	152.88 \$/heure
Pelle mécanique	Coût réel
Génératrice (10 000 watts)	71.76 \$/heure Équipement seulement
Génératrice (5 000 watts)	30.16 \$/heure Équipement seulement
Location resurfaceuse	88.40 \$ / jour
Location resurfaceuse	405.60 \$ / semaine

*Un minimum de trois (3) heures sera facturée pour les équipements et opérateur ci-hauts mentionnés.*

Location de la boîte de tranchée	424.32 \$ / semaine (livraison non incluse)
	248.56 \$ / jour (livraison non incluse)
Si livraison de la boîte de tranchée	93.60 \$ / heure + 152.88. \$ (chargement)
Livraison en dehors des heures de travail	3 heures minimum + 50 % taux en dehors des heures de travail (pour camion de service seulement)
*Lors de la livraison, l'équipement pour le chargement et le déchargement doit être prévu	

Déversement de neige - site de dépôt de neige (exclusif aux propriétés situées sur le territoire de la Ville de Valcourt et sur demande acceptée au préalable par le Conseil)	13.31\$/voyage(camion 10 roues)
	15.81\$/voyage(camion 12 roues)
	20.38\$/voyage(Remorque 2 ess/26ton)
	25.90\$/voyage(Remorque 3 ess/33ton)
	29.22\$/voyage(Remorque 4 ess/37ton)
Tout autre service de main d'œuvre rendu aux citoyens ou organismes de la Ville de Valcourt	Coût réel Coût du salaire, charge minimum 1 heure – majoré de 25% pour les bénéfices marginaux et avantages sociaux Le minimum du taux horaire pour tout directeur est de 73.84 \$/heure

Tout autre service de main d'œuvre rendu pour les non résidents de la municipalité	Coût réel Coût du salaire, charge minimum 1 heure majoré de 25% pour les bénéfices marginaux et avantages sociaux majoré de 15% pour les frais d'administration
Responsable – Environnement et gestion des eaux	64.48 \$ / heure

### ARTICLE 13.2 : SERVICES RENDUS – TRAVAUX PUBLICS

Frais pour ouvrir ou fermer l'entrée de service (bonhomme à l'eau)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Durant les heures régulières de travail</b> : Sans frais</li> <li>➤ <b>Urgence (bris de branchement ou refoulement)</b> : Sans frais</li> <li>➤ <b>En dehors des heures régulières de travail (sans urgence)</b> : Coûts réels de l'intervention (minimum 3 heures de main d'œuvre)</li> </ul>
Coupe/réparation et perçage de bordure et trottoir de béton	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Nouvelle construction résidentielle ou non-résidentielle</b> : 1 coupe de bordure gratuite ou 1 abaissée de trottoir gratuite</li> <li>➤ <b>Coupe de bordure additionnelle, nouvel accès ou élargissement d'une coupe de bordure existante</b> : Coûts réels des travaux</li> <li>➤ <b>Abaissée de trottoir additionnelle, nouvel accès ou élargissement d'une abaissée de trottoir existante</b> : Coûts réels des travaux</li> </ul>
Déplacement d'un lampadaire, non rattaché à un poteau de service d'Hydro-Québec	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Coûts réels des travaux</li> </ul>
Dommages à la propriété municipale et aux infrastructures municipales	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Coûts réels pour le remplacement ou réparation des dommages + 10% frais d'administration</li> </ul>
Autres fournitures, matériaux et services	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Coûts réels des travaux</li> </ul>
Pièces de remplacement (Bacs bleus et bruns)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Gratuit</li> </ul>
Cage à animaux sauvages	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Location gratuite (l'utilisateur doit récupérer la cage au garage municipal durant les heures régulières de travail)</li> </ul>
Autres services rendus	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Coûts réels des travaux</li> </ul>

### ARTICLE 13.3 SERVICES RENDUS – ENVIRONNEMENT ET GESTION DES EAUX

Dégel des tuyaux d'aqueduc et d'égout	De l'entrée de service (bonhomme à eau) à la résidence : Coûts réels des travaux De la conduite d'aqueduc à l'entrée de service (bonhomme à eau): À la charge de la Ville
Frais pour réparer ou localiser l'entrée de service (bonhomme à l'eau)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Si un élément de négligence est constaté</b> : Coûts réels des travaux</li> <li>➤ <b>Valve cassée ou usure normale</b> : Sans frais</li> </ul>
Déplacement d'une borne-fontaine	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Coûts réels des travaux</li> </ul>
Utilisation d'une borne-fontaine	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 2,32\$ par mètre cube</li> </ul>
Raccordement au réseau d'égout et/ou	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Coûts réels des travaux</li> </ul>

<b>d'aqueduc (branchements inexistant)</b>	
<b>Réparation au branchement ou raccordement au réseau d'égout et/ou d'aqueduc</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>À l'intérieur de l'emprise de rue</b> : À la charge de la Ville</li> <li>➤ <b>Sur la propriété privée</b> : Coûts réels des travaux</li> </ul>
<b>Raccordement de compteurs d'eau (Nouvelle construction résidentielle)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Compteur d'eau fourni par la Ville (Sans frais)</b></li> <li>➤ <b>Installation</b> : Responsabilité du propriétaire (à ses frais)</li> </ul>
<b>Domages à la propriété municipale et aux infrastructures municipales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Coûts réels pour le remplacement ou réparation des dommages + 10% frais d'administration</li> </ul>
<b>Autres fournitures, matériaux et services</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Coûts réels des travaux</li> </ul>

**Article 13.4 : Fourniture – Compteur d'eau**

	<b>TARIF</b> <b>Taxes non incluses</b>
Compteur diamètre ¾ (0,75) pouce	208,00\$
Compteur diamètre 1 pouce	372,97\$
Compteur diamètre 1 ½ (1,5) pouce	1157,00\$
Compteur diamètre 2 pouces	1616,00\$

**ARTICLE 14 : CHEQUE SANS PROVISION**

La Ville de Valcourt facturera un montant de 37 \$ (trente-sept dollars) pour tout chèque sans provision.

**ARTICLE 15: TAUX D'INTÉRÊT**

Une surcharge (frais d'intérêt) de 10 % sera ajoutée sur toute facture non acquittée dans les délais indiqués.

**ARTICLE 16: ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté par la résolution 011-24-01-15

COPIE VRAIE ET CONFORME FAITE À VALCOURT, CE 16<sup>ième</sup> JOUR DU MOIS DE JANVIER L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE.

  
Pierre Tétrault, Maire

  
Me Julie Waite, Greffière

Avis de motion et présentation du projet : 4 décembre 2023  
Adoption : 15 janvier 2024  
Avis public d'entrée en vigueur : 16 janvier 2024

**CERTIFICAT**

  
Pierre Tétrault, Maire

  
Me Julie Waite, Greffière

**Annexe « A »**

<b>CATÉGORIE</b>	<b>AQUEDUC</b>	<b>ÉGOÛT</b>
Maison unifamiliale	266.24 \$	192.40 \$
Pour chaque logement d'une habitation à logements multiples		
- Unité de logement de moins de 2 pièces	165.36 \$	120.64 \$
- Unité de logement de 2 pièces et plus	266.24 \$	192.40 \$
Logement non habitable	112.32 \$	120.64 \$
Tarif minimal de base lorsque l'eau est complètement fermée à la rue	112.32 \$	120.64 \$
- Place d'affaire (en résidence privée) - Moins de 3 employés <i>(Un taux supplémentaire est donc facturé, en plus du taux pour l'unifamiliale)</i>	109.20 \$	120.64 \$
Place d'affaire ou bureau professionnel		
- Moins de 3 employés	186.16\$	138.32 \$
- 3 à 5 employés	266.24\$	192.40 \$
- 6 à 10 employés	342.16\$	239.20 \$
- 11 à 20 employés	516.88\$	371.28 \$
Magasin		
- Moins de 3 employés	186.16 \$	138.32 \$
- 3 à 5 employés	266.24 \$	192.40 \$
- 6 à 10 employés	342.16 \$	239.20 \$
- 11 à 20 employés	516.88 \$	371.28 \$
- 21 à 30 employés	695.76 \$	496.08 \$
- 31 employés et plus	819.52 \$	587.60 \$
Restaurant, Restaurant-Bar, Brasserie servant des repas complets		
- Moins de 25 places	301.60 \$	215.28 \$
- 26 à 50 places	589.68 \$	424.32 \$
- 51 à 75 places	884.00 \$	640.64 \$
- 76 à 100 places	1167.92 \$	718.64 \$
- Plus de 100 places	1327.04 \$	957.84 \$
Garage ou Station service		
- sans lavage véhicule	266.24 \$	192.40 \$
- avec lavage véhicule	542.88 \$	383.76 \$
Salon funéraire	266.24 \$	192.40 \$
Salon de coiffure - Par siège de coupe	165.36\$	120.64 \$
Bureau de poste	266.24 \$	192.40 \$
Garderie	342.16 \$	239.20 \$
Résidence pour location de chambres	959.92 \$	684.32 \$
Résidence à logement pour personnes âgées	197.60 \$/unité de logement	143.52 \$/unité de logement
Piscine privée		
- Permanente	82.16 \$	N/A
- Amovible 21 pieds de diamètres et plus	82.16 \$	N/A
- Amovible entre 12 et 20 pieds de diamètres (inclusivement) et plus de 24 pouces de haut	50.96 \$	N/A
Tarif pour transporteur par camion citerne	4.16 \$ / m3	N/A
Tarif pour vente commerciale dans le parc industriel	1.15 \$ / m3	N/A
Industrie manufacturière (excluant Bombardier Produits Récréatifs)		
- 1 à 5 employés	266.24 \$	192.40 \$
- 6 à 10 employés	342.16 \$	239.20 \$
- 11 à 20 employés	518.96 \$	371.28 \$
- 21 à 30 employés	819.52 \$	586.56 \$
- 31 à 40 employés	1031.68 \$	748.80 \$
- 41 employés et plus	1327.04 \$	957.84 \$
Taux fixe pour Bombardier Produits Récréatifs (aucun compteur d'eau)	180 384.88 \$	137 616.96 \$

Système de réfrigération à l'eau sans recyclage (par force de compresseur)	530.40 \$	330.72 \$
Système de climatisation à l'eau (par force de compresseur)	530.40 \$	330.72 \$
Immeuble comprenant des locaux multiples (place d'affaire, bureau de professionnels, magasin)		
- Moins de 3 employés	186.16 \$	138.32 \$
- 3 à 5 employés	266.24 \$	192.40 \$
- 6 à 10 employés	342.16 \$	239.20 \$
- 11 à 20 employés	518.96 \$	371.28 \$
- 21 à 30 employés	695.76 \$	496.08 \$
- 31 employés et plus	819.52 \$	587.60 \$

NOTE : La date effective du certificat émis par l'évaluateur ou l'inspecteur municipal sert de référence pour le calcul des ajustements des taxes de services.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 653**

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, greffière de la Ville de Valcourt, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public informant de l'adoption du règlement 653 en affichant une copie, au bureau du greffe de la Ville la Ville de Valcourt et en le publiant sur le site Internet de la Ville de Valcourt.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 16 janvier 2024.



M<sup>e</sup> Julie Waite  
Greffière